



Compte-Rendu Sommaire

Conseil Municipal du Jeudi 28 juin 2018

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LAVIGNE Sandrine, TALEC Hélène, GALLIOU Nadine, LANNUZEL Jean-Michel, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, GORNY Danièle, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, SICHE Brigitte, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : CORRE Laurence (procuration à LE ROUX Cécile), HALLEGOUET Grégory (procuration à LAVIGNE Sandrine), LE COQ Gwendal (procuration à GOURIOU Jean-Yves), MONOT Philippe (procuration à DARÉ Claude), PREMEL Martine (procuration à GALLIOU Nadine), TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence), KERLAN Christian (procuration à MINGANT Nolwenn).

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LAOT Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : GAC Sandrine.

Début de séance : 20h35.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 17 mai 2018
Modification du tableau des emplois
Modification du régime indemnitaire
Convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données (DPD) du CDG29
Appel à projet du Conseil départemental - Répartition du produit des amendes de police
Modification de la composition des commissions et autres instances municipales
Lancement d'une étude de nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune

FINANCES - ÉCONOMIE

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan accueillant des élèves domiciliés à Lannilis
Coût moyen annuel 2018 par élève dans les écoles publiques de Lannilis
Forfait communal 2018
Subventions 2018 aux activités scolaires
Subventions 2018 à la coopérative du groupe scolaire de Kergroas

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Convention fourniture de repas à l'école du Sacré-Cœur

TRAVAUX

Convention d'acquisition de matériel de désherbage Lannilis-Plouguernew
Tarifs communaux pour travaux divers



URBANISME

Echange de garages de la Haie Blanche

QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien au Comité de bassin Loire-Bretagne pour la défense de ses recettes

Ordre du jour complémentaire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CT / CHSCT – Fixation du nombre de représentants du personnel

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter un nouvel élément à l'ordre du jour prévu pour la séance : la composition du CT/CHSCT et notamment le nombre de représentants du personnel.

Le conseil adopte à l'unanimité cet ordre du jour complémentaire.

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01

Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

23/06 : lancement de la souscription Fondation du Patrimoine pour la chapelle Saint Sébastien et les orgues classés de l'église de Lannilis.

À venir :

Fermeture de la Mairie, le samedi, à partir du 07 juillet jusqu'au 25 août inclus. Reprise le samedi

1er septembre, de 9 h à 12 h. La permanence "Fêtes et cérémonies" sera également fermée à partir du samedi 14 juillet jusqu'au samedi 11 août inclus.

29/06 : repas annuel des bénévoles du CCAS.

30/06 : fête de l'été espace Lapoutroie.

01/07 : réouverture de la salle Yves Nicolas après travaux. Concert à 17h puis verre de l'amitié.

04/07 : 1er mercredi de l'orgue à l'église.

13/07 : animations et feu d'artifice à Kergroas.

Point n°02

Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire, en l'occurrence les bureaux communautaires des 3 mai et 7 juin dernier.

Point n°03

Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Néant.

Monsieur le Maire présente la nouvelle conseillère municipale, Mme Danièle Gorny, qui remplace Mme Pascale Brunet, démissionnaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 21/06/2018,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 17/05/2018.
Monsieur Manac'h souhaite corriger le point suivant : p. 29 du compte-rendu : « Monsieur Manac'h demande si la CCPA ne pourrait pas intervenir à une *réunion du conseil municipal* sur le sujet de la déchetterie ?
Monsieur le Maire valide cette correction.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Comité technique s'est réuni le 25 juin dernier pour émettre à l'unanimité un avis favorable sur les modifications du tableau des emplois proposées ci-après :

- Modification du poste de secrétariat des Services Techniques

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, les missions du poste de secrétaire des services techniques ont été revues. L'étude faite a conclu à un temps de travail moins important. En conséquence, un Temps Non Complet (TNC) de 80% est proposé.

- Modification des temps de travail consécutive à la réorganisation des services périscolaires suite au passage de 4,5 à 4 jours d'école par semaine.

Rappel du contexte : à compter de la rentrée de septembre 2018, le temps scolaire se fera sur 4 jours.

Il en découle une nécessaire réorganisation des services concernés (périscolaire, cuisine, entretien) et donc des temps de travail des agents.

Par ailleurs, cette réorganisation prend en compte l'entretien de surfaces nouvelles (médiathèque) et quelques modifications plus marginales (arrêt de l'entretien des salles Nuit de noces et orchestre, etc.)

La réorganisation se traduirait par :

Service entretien :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Une augmentation de temps de travail pour 2 agents statutaires | de 28,46 à 29 h
de 21,25 à 25 h |
| - Une diminution de temps de travail pour 3 agents statutaires | de 26 à 25 h |

Service périscolaire :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Une diminution de temps de travail pour 2 agents statutaires | de 29 à 28 h
de 32,5 à 31,5 h |
|--|----------------------------------|

Tous ces changements ont été effectués avec l'accord expresse des agents concernés ou à leur demande.

Il est proposé au conseil de valider ces modifications du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité les modifications du tableau.

Lors d'un précédent CT/CHSCT, le collège Employés avait soulevé la question d'une éventuelle revalorisation de la rémunération des agents « faisant fonction de ».

La collectivité a fait la proposition suivante au Comité Technique du 25 juin dernier qui a émis un avis favorable à l'unanimité :

Pour les agents « Faisant fonction de » (c'est-à-dire occupant un poste de niveau supérieur à leur grade), il a été proposé qu'ils bénéficient de 100% du régime indemnitaire du grade supérieur, en lieu et place de 25% de la prime de responsabilité actuellement.

Il est proposé au conseil de valider cette modification du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité la modification du régime indemnitaire présenté ci-dessus.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai dernier, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le Centre de gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements du département.

Il est donc proposé au conseil de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Décide de désigner le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en conseil.**

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2017, au profit des communes notamment.

L'Assemblée délibérante départementale a reconduit les thématiques de sécurité routière de l'année passée :

- Les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière
- Les travaux de mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transports en commun,
- Les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,

en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles.

Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées.

Le plafond des dépenses est fixé à 30 000 € HT.

Le dossier déposé par la commune de LANNILIS consiste en la sécurisation du cheminement piéton autour du giratoire de Croas an Drep.

Ce projet se décline en 3 axes :

- **Axe 1 : Création d'un cheminement piéton sécurisé**

Cet aménagement porte sur deux secteurs :

- L'ensemble des accotements en périphérie du giratoire (pour un montant de 22 872 € HT)
- L'accotement de la rue du Lia (dans la continuité du giratoire) desservant la rue des tadornes (pour un montant de 14 377,80 € HT°)

Pour ces secteurs il est prévu la réalisation d'un tapis d'enrobé de 80 kg/m² sur la totalité du linéaire.

- **Axe 2 : Mise en accessibilité PMR de ce cheminement**

Si le cheminement actuel est souvent compliqué et potentiellement dangereux (accotements boueux contraignant parfois les piétons à descendre sur la chaussée), l'ensemble des accotements précités sont quant à eux totalement impropres à la circulation des personnes à mobilité réduite (nature du revêtement existant, défaut de planimétrie). Ce projet garantirait donc un cheminement adapté sur la totalité de son linéaire.

- **Axe 3 : Incitation à réduire la vitesse par la mise en place d'un radar pédagogique**

L'acquisition de cet équipement s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction de la vitesse qui avait motivé la création du giratoire il y a deux ans. Le coût de ce matériel est estimé à 2 592,80 € HT.

Montant estimatif total :

Au vu de ces éléments le montant estimatif total de l'opération est de 39 842,60 € HT (soit 47 811,12 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Aide financière CD29		75,29%	30 000,00 €
Autofinancement		24,71%	9 842,60 €
TOTAL HT Global	39 842,60€ HT €		39 842,60 € HT €

Il est proposé au conseil :

- de valider ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 39 842,60 € HT,
- de valider les modalités de financement de ce projet et la demande de soutien financier de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil :

- de valider ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 39 842,60 € HT,
- de valider les modalités de financement de ce projet et la demande de soutien financier de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **De valider ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 39 842,60 € HT,**
- **De valider les modalités de financement de ce projet et la demande de soutien financier de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de polices relatives à la circulation routière pour l'exercice 2017.**

Du fait de l'arrivée de Madame Danielle Gorny en remplacement de Madame Pascal Brunet, démissionnaire, il est proposé au conseil de modifier la composition des commissions municipales.

Madame Gorny siègera dans les commissions et instances suivantes :

- Commission Finances – économie
- Commission travaux, urbanisme
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des marchés publics
- Commission communale des impôts directs
- CCAS

Par ailleurs, Madame Lavigne souhaite ne plus siéger à la commission Finances-économie

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces modifications.

Point n°11

Lancement d'une étude de nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune

La commune a été approchée par le groupement départemental de gendarmerie du Finistère pour prendre part au projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune.

En effet, le casernement actuel date de 1978 et ne correspond plus aux critères satisfaisant de conformité ainsi qu'aux conditions nécessaires de bon fonctionnement opérationnel de l'unité qui y est résidé.

C'est pourquoi le groupement départemental de gendarmerie du Finistère propose que la commune pilote une étude sur la construction d'une caserne répondant aux critères suivants :

- Nature de l'opération projetée : Caserne comprenant es locaux de service, des locaux techniques et des logements
- Effectifs à prendre en compte : 10 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires
- Nature du cadre juridique retenu : décret n°936-130 du 28/01/1993 ou décret n°2016-1884 du 26/12/2016

Il est proposé au conseil de confirmer l'intention de la commune de porter l'étude de ce projet.

Il est proposé au conseil de confirmer l'intention de la commune de porter l'étude de ce projet.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

FINANCES - ÉCONOMIE

Point n°12

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan accueillant des élèves domiciliés à Lannilis

Un élève domicilié à Lannilis a bénéficié d'une dérogation pour suivre un cursus scolaire à l'école Diwan de Plabennec.

Dans sa délibération n°2018/02/07 du 29/03/2018 la commune de Plabennec a fixé le montant du forfait scolaire applicable à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan pour 2018 à 727.51 € par élève.

Il est proposé au conseil de fixer le montant à allouer au titre de la participation de la commune de Lannilis aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Plabennec accueillant des élèves domiciliés à Lannilis à 727.51 € par élève au titre de 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Le coût moyen par élève dans les écoles publiques de Lannilis est fixé chaque année en fonction du compte administratif N-1. Ce coût moyen par élève sert de référence :

- à la détermination du forfait communal versé aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur son territoire,
- à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, entre les communes de résidence et les communes d'accueil pour les élèves scolarisés hors commune. Ce coût de référence est applicable à défaut d'accords particuliers avec les communes de résidence pour les élèves scolarisés à Lannilis.

Le coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans les écoles publiques de la commune est de : 938,19 € au titre de 2018 (année scolaire 2017-2018).

A titre d'information, il était de 875,34 € au titre de 2017 (année scolaire 2016-2017).

Il est proposé au conseil de fixer le coût annuel de fonctionnement moyen par élève dans les écoles publiques de la commune à 938,19 € au titre de 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

L'article L442-5 du code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'Ecole du « Sacré Cœur » a passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public le 31 août 1992.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise que la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Il y a lieu de déterminer le forfait communal au titre de 2018, soit le financement des charges de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Le coût moyen par élève dans les écoles (élémentaires et maternelles) publiques de Lannilis est de 938,19 €. Il était de 875,34 € en 2017.

Compte tenu des prestations en nature accordées à l'école « Sacré Cœur » et prises en charge par la commune (néant), du cycle scolaire (141 jours) en vigueur à l'Ecole du « Sacré Cœur » et donnant lieu à proratisation partielle de certaines charges (énergie, personnel), le forfait par élève est arrêté à 845,04 €. Ce forfait était de 794,16 € en 2017.

Le forfait communal 2018 à verser à l'école du « Sacré Cœur » est égal à ce forfait de 845,04 € multiplié par le nombre d'élèves élémentaires et maternelles à la rentrée de septembre, soit :

$$845,04 \text{ €} \times 315 \text{ élèves (107 maternelles + 208 élémentaires)} = 266\ 187,60 \text{ €}$$

Il est proposé au conseil de fixer à 845,04 € le montant du forfait communal par élève scolarisé à l'école « Sacré-Cœur » au titre de l'année scolaire 2017-2018 et domiciliés à Lannilis.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le montant du forfait communal par élève scolarisé à l'école « Sacré-Cœur » au titre de l'année scolaire 2017-2018 et domiciliés à Lannilis fixer à 845,04 €.

La commune verse une subvention annuelle pour le financement des activités périscolaires de l'école publique et de l'école privée de la commune.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2018, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter cette participation financière pour l'année 2018 comme suit :

GROUPE SCOLAIRE DE KERGROAS		
	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année scolaire 2017/2018	118	215
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	973,50 € arrondi à 974 €	5 676.00 €
Total subvention 2018	6 650 €	

ECOLE DU SACRE COEUR		
	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves domiciliés à Lannilis inscrits au titre de l'année scolaire 2017/2018	107	208
Participation communale par élève	8,25 €	26,40 €
Montant alloué par école	882,75 € arrondi 883 €	5 491,20 € arrondi à 5491 €
Total subvention 2018	6 374 €	

Il est proposé au conseil de valider les subventions 2018 telles que présentées ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les subventions 2018 aux activités scolaires telles que présentées ci-dessus.

La commune verse une subvention de fonctionnement annuelle à la coopérative du groupe scolaire de Kergroas pour le financement des activités éducatives.

Considérant les inscriptions à la rentrée scolaire 2018, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter cette participation financière pour l'année 2018 comme suit :

	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
Nombre d'élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2017/2018	135	263
Participation communale par élève	14.91 €	6.43 €

Montant alloué par école	2 012.85 € arrondi à 2 013 €	1 691.09 € arrondi à 1 691 €
Total subvention 2018	3 704 €	

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête la participation 2018 à la coopérative du groupe scolaire de Kergroas à 3 704 €.

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°17 Convention fourniture de repas à l'école du Sacré-Cœur

L'école du Sacré Cœur souhaite proposer aux familles un repas chaud, de qualité.

La commune de Lannilis étant pourvue d'une cuisine centrale capable de fournir ces repas, elle dispose des moyens pour produire et livrer ces repas pour le compte de l'école du Sacré-Cœur.

La convention a pour objectif de définir les conditions de cette prestation de fourniture ainsi que les responsabilités engagées par les deux co-contractants. Le nombre de repas envisagé sur l'ensemble d'une année scolaire est d'environ de 35 000 pour des enfants d'âges maternels et élémentaires.

Il est précisé que le cuisine de Lannilis ne pourra livrer de repas en cas de grève du personnel empêchant son fonctionnement.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférent.

TRAVAUX

Point n°18 Convention d'acquisition de matériel de désherbage Lannilis-Plouguerneau

Lors de sa réunion du 17 mai dernier, le conseil avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour l'acquisition de matériel de désherbage avec la commune de Plouguerneau.

Il apparaît plus complexe qu'initialement prévu de mettre en place cette convention, notamment d'un point de vue comptable.

Aussi est-il proposé de modifier cette convention comme proposé dans le projet annexé ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi modifiée.

Il est proposé au conseil de modifier la convention comme proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Point n°19 Tarifs communaux pour travaux divers

Il est proposé au conseil de créer les tarifs suivants :

- « Raccordement au réseau communal d'eaux pluviales (distance < 1,5 m) : 627 €
- (Précision : la commune de Lannilis validera les travaux sous réserve de la capacité du réseau à recevoir le branchement)
- Installation de chantier : 150 €
- Fourniture et pose d'un solin (par mètre linéaire) : 25 €

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la création des tarifs indiqués ci-dessus

URBANISME

Point n°20 Echange de garages de la Haie Blanche

La commune de Lannilis est propriétaire de trois garages, rue de la Haie Blanche. Il s'agit des numéros 1, 6 et 7.

Afin peut-être de réaliser un projet dans la continuité des garages 25 et 26, la commune souhaiterait un échange du garage n°26, propriété de M Bernicot Gildas avec le garage n°1, propriété communale.

Les frais d'actes seraient à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Point n°21 Motion de soutien au Comité de bassin Loire-Bretagne pour la défense de ses recettes

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Le Comité de bassin Loire-Bretagne mesure maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne nous permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le Comité de bassin Loire-Bretagne souhaite faire évoluer le cadrage législatif des 11^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau et sollicite, pour se faire, le soutien des communes par le vote de la motion ci-jointe.

Il est proposé au conseil d'adopter cette motion.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette motion.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Point n°22 CT / CHSCT – Fixation du nombre de représentants du personnel

Le 6 décembre prochain auront les élections professionnelles des agents de la Fonction Publique Territoriales.

Ces élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans et permettent d'élire des représentants du personnel qui siègeront au sein des instances consultatives :

- CAP commissions administratives paritaires),
- CCP (commissions consultatives paritaires)
- CT (comités techniques)

La date de ces élections est commune à toutes les instances consultatives et aux 3 fonctions publiques. Le renouvellement général a lieu tous les 4 ans.

Les collectivités de plus de 50 agents doivent organiser leurs propres élections pour le CT et désigner des représentants pour leur CHSCT.

Compétences du CT :

- les grandes orientations en matière de réorganisation, suppression d'emplois d'effectifs et de compétences,
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et leur critère de répartition,
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle,
- la protection sociale complémentaire et l'action sociale,

Compétences du CHSCT :

- l'organisation du travail : charge de travail, rythme, pénibilité, ...
- l'environnement physique du travail : t°, bruit, poussière, ...
- l'aménagement et adaptation des postes de travail à l'homme,

Le CHSCT propose également des actions en matière de prévention.

Lors du Comité Technique du 25 juin dernier, il a été proposé :

- le maintien du paritarisme entre les deux collèges,
- un nombre de représentants de 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège.

Le CT a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au conseil de valider ce nombre de représentants et le maintien du paritarisme.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Les membres du conseil n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

